

COMMUNE DE CALIGNAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

Date du Conseil Municipal : **MARDI 10 FEVRIER 2026**
Date de convocation : **MARDI 03 FEVRIER 2026**
Secrétaire de séance : **Bruno ARCHER**

L'an deux-mil vingt-six, le mardi dix février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CALIGNAC s'est réuni à la Mairie, en salle de Conseil, sous la présidence de Mme. Stéphanie DAVID, Maire.

PRESENTS : Jérôme ALLEARD, Bruno ARCHER, Stéphanie DAVID, Sandrine GEORGE, Serge LAGOURGUE, Sandra LEMAIRE, Hélène MARION, Danielle OLLIVIER, Yannick SEMPE

ABSENTS : Patrice LACOR, Christine NEVEU

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'en date du 15 septembre 2025, Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Agen lui a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de créances communales des années 2016 et 2021 pour lesquelles les procédures de recouvrement menées par la Trésorerie n'ont pu aboutir.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 35,97 €.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Approuve l'admission en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 35,97 €,

Autorise l'émission d'un mandat de paiement imputé au compte 6541 pour un montant de 35,97 €, les crédits nécessaires ayant été prévus au budget communal.

Objet : Demande de subventions pour la rénovation de la salle socio-culturelle

Nomenclature : 7.5 subventions

Madame le Maire expose le projet suivant : La salle des fêtes de Calignac a été construite en 1985, depuis très peu de réparations ont été effectuées sur cet édifice, depuis quelques années elle subit des infiltrations d'eau, des mouvements qui détériorent les sols.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 449 250€ H.T

L'année dernière nous avons eu la validation des subventions au titre du fonds vert et du département.

Nous sommes dans l'attente d'une décision concernant le FEDER.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est également éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le projet – Rénovation énergétique de la salle des fêtes - pour un montant de 449 250€HT

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H.T	%
Travaux	449 250	Etat (DETR- DSIL)	179 700	40%
		Département	4 431	0,99%
		Europe (FEDER)	175 252	39,01%
		Autofinancement	89 850	20%
Total	449 250	Total	449 233	

Sollicite une subvention de 179 700 € HT auprès de l'État au titre de la DETR, correspondant à 40% du montant du projet.

Charge le Maire de toutes les formalités.

Objet : Modification de la durée d'emplois à temps non complet inférieur ou égale a 10 %
Nomenclature : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 juin 2025.

Le Maire informe l'assemblée,

Compte tenu du nouveau besoin depuis la rentrée scolaire de septembre 2026, et du recalcul de l'annualisation des emplois de la commune intervenant à l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de ces emplois.

Ces modifications ne sont pas assimilées à une suppression d'emploi car elles :

- Ne modifient pas au-delà de 10% la durée initiale des emplois,
- Et*
- N'ont pas pour conséquence la perte de l'affiliation à la CNRACL.

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire des emplois suivants, à compter du **1 er mars 2026** :

Emploi d'agent des écoles et service

- Ancienne durée hebdomadaire : 24h15
- Nouvelle durée hebdomadaire : **24h27**

Emploi d'ATSEM

- Ancienne durée hebdomadaire : 27h
- Nouvelle durée hebdomadaire : **28h15**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter** la proposition du Maire
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL
Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	25h
Agent communal polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	25h
ATSEM	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	1	0	28h15
Cuisinier de cantine	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	0	26h27
Agent des écoles et service	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	0	24h27

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **Charge** le Maire de toutes les formalités.

Fin de séance à 20h